

31 - DU DÉMÉNAGEMENT

Lorsqu'un joueur déménage avant le 9 Juillet, il peut :

- a) jouer dans son association tant et aussi longtemps qu'il n'arrête pas pour une saison; ou
- b) s'enregistrer auprès de l'association de son nouveau domicile légal, en obtenant au préalable sa libération.
- c) Lorsqu'un joueur de division mineure déménage avant même de s'être enregistré auprès d'une équipe, aucune libération n'est nécessaire.
- d) La prise de possession ou le déménagement doit être effectif au 9 Juillet, autrement le joueur sera inéligible à évoluer pour sa nouvelle association.

Révision #1

Créé 2 mars 2023 16:57:13 par Igoulart

Mis à jour 2 mars 2023 16:57:43 par Igoulart